



DECISION D-2026-03
MARCHE DE TRAVAUX – Démolition et
dépollution d'un site industriel à Falaise –
Avenant n°1 au lot n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2025-38 du 29 septembre 2025 décidant d'attribuer les marchés de travaux (2 lots) pour la démolition et dépollution d'un site industriel à Falaise ;
- Considérant la possibilité pour la Collectivité d'engager du réemploi de matériaux à travers du concassage de gravats ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au Budget Principal 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au **lot 1 DEMOLITION** avec la société LHOTELLIER 3D SOLUTIONS pour des travaux supplémentaires pour un montant de 39 940,00 € HT portant le montant du marché de 255 007,64 € HT à 294 947,64 € HT ;

- soit une plus-value de 15,66 % par rapport au montant du marché de base ;
- objet : travaux de concassage de gravats (réemploi) et démolition de dallage complémentaire.

ARTICLE 2

Le montant global du marché de travaux pour la démolition et la dépollution (lots 1 & 2) d'un site industriel à Falaise est porté de 346 607,64 € HT à 386 547,64 € HT soit 463 857,17 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 11,52 %.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3/02/2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 6/02/2026

Et de sa transmission en Préfecture le 3/02/2026

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL